

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B202-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B202

OBJET : Tourisme - Attribution d'une subvention pour un projet d'animation "Les Médiévales" sur la commune de Trets

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président; Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean-David CIOT

Thématique : Développement Economique et Emploi - Tourisme

Objet : Attribution d'une subvention pour un projet d'animation « Les Médiévales » sur la commune de Trets
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » qui se tiendra pendant trois jours au mois d'août 2013.
Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 11 000 euros.

Exposé des motifs :

L'association « Union des Commerçants et Artisans Tretsois » créée en 1979 a pour vocation de soutenir l'activité commerciale de la commune de Trets .Elle participe à l'animation de la commune par la création d'évènements culturels (Les Nuits de Trets) et par la reconstitution historique de l'époque médiévale qui caractérise la commune (Les Médiévales)

Elle contribue également à la promotion des produits du terroir par le biais de son « Salon de la Gastronomie » et la dynamisation des commerces et artisans « Trets en Fêtes »

Le service tourisme est sollicité financièrement pour l'organisation de l'animation « Les Médiévales » au mois d'août 2013. Cet évènement a rencontré un franc succès en 2012, avec près de 10 000 visiteurs : des habitants des communes de la CPA mais également de nombreux touristes français et étrangers.

L'objectif de cette manifestation est de mettre en valeur le centre ancien et le château médiéval, spécificité du village. De nombreuses animations sont prévues : des spectacles en costumes médiévaux, des animations en soirée ainsi que des repas nocturnes. Certains commerces resteront ouverts en soirée pour contribuer à la dynamique de la fête.

Dans ce contexte, la C.P.A. a été saisie d'une demande de subvention de 11 000 euros correspondant à 36,67 % du budget prévisionnel de l'action (30 000 €) et 1,81 % du budget prévisionnel de fonctionnement.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1 (tourisme)	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013-00623	Les Médiévales Août 2013	UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRETISOIS (UCAT) *	Promotion de l'histoire et de l'architecture de la ville et de ses environs	0 €	30 000 €	11 000 €	11 000 €	Non

* Pour information, l'UCAT sollicite également le budget de la mission commerce et artisanat pour financer l'opération « Trets en fête » (10 000€).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2012_A029 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 définissant les critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur du développement touristique sur plusieurs communes ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 9 avril 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois (UCAT) une subvention de 11 000 euros pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales en août 2013,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-6574 du budget primitif 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N°	2013-00623	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	109401	9 avril 2013	16 mai 2013	

UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRETISOIS (UCAT)	
PRESIDENT	Monsieur José GASET
SIEGE	TRETS
OBJET DE L'ASSOCIATION	Soutenir et promouvoir la dynamique commerciale en organisant des évènements sur la commune : - Les Nuits de Trets (subvention de 235 000 € auprès de la direction Culture) - Salon de la Gastronomie (subvention de 15 000 € auprès du service Agriculture) - Trets en Fête (subvention de 15 000 € auprès du service Commerces et Artisanat) - Les Médiévales (11 000 € auprès du service Tourisme)
OBJET DE LA DEMANDE	Organisation des « Médiévales » (3 jours au mois d'août)
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE DE TRETIS = 6 000 EUROS

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	30 000€	MONTANT DEMANDE POUR 2013	11 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	11 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	36,67 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	€	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	€
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	neant	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	néant
BUDGET ANNEE N-1 REALISE			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2012-A029)	
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2012)	
Les associations subventionnées devront justifier du soutien de plusieurs communes du territoire de la CPA	OUI
Les OTSI des communes concernées devront avoir été associés au préalable dans la mise en place des actions subventionnées, en particulier les Offices de tourisme ayant des missions de développement touristique sur un bassin de vie	NON
L'action subventionnée devra s'intégrer dans l'un des axes de développement du Schéma de Développement Touristique et valoriser au moins l'une des quatre filières d'excellence (Agritourisme, culture et patrimoine, activités de pleine nature et tourisme de découvertes économiques)	OUI
L'action ne pourra être un évènement déjà subventionné les années précédentes par d'autres directions de la CPA	OUI
Le financement ne dépassera pas 40 % du budget total de l'opération. A titre exceptionnel, et selon l'intérêt de l'action, la commission pourra ponctuellement déroger à ce taux.	OUI

Les Médiévales

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Aout 2013
Lieu(x) de réalisation	Centre Ville et Château de Trets
Contenu et objectifs de l'action	Attirer les clients vers les commerces
Public(s) ciblé(s)	Touristes et Tretsois
Nombre de participants / exposants	60
Nombre de spectateurs / visiteurs	10 000 visiteurs
Durée de l'action	3 Jours
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

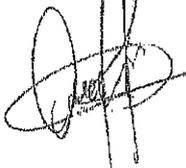
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 000	Ressources propres	13 000
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	1 000	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	1 000	Commune (s)	6 000
Honoraires	 Trets	
Publicité		Communauté du Pays d'Aix	11 000
Déplacements, missions		
Charges de personnel		Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts		
Autres charges de personnel		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	30 000	TOTAL PRODUITS :	30 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Rénavolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Objet de la subvention demandée à la CPA de représentée du total des produits
 hors des contributions volontaires (montant demandé / total des produits) x 100

Fait à Trets Cachet de l'Association :
 Le 19 / 11 / 12



**UNION des COMMERÇANTS
 et ARTISANS TRETISOIS**
 BP 52
 13530 TRETIS

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI en application de la délibération du Bureau Communautaire n°2013-..... du 16 mai 2013 d'une part,

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS (UCAT)
« Maison de la Presse »
Avenue Mirabeau
13530 TRETIS

Représentée par
Ci-après désignée

son Président, Monsieur José GASET
« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU l'arrêté N°2009-124 du 7 août 2009 portant délégation de fonction et de signature,
- VU la délibération N°2012-A029 du 15 mars 2012 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires oeuvrant à la promotion touristiques du territoire,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2013-623

VU la délibération N°2013-BXXX du Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations oeuvrant pour la promotion touristique du territoire a pour but de contribuer aux orientations du Schéma de Développement Touristique (SDT) définies par la délibération n° 2011-A097 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 et notamment l'axe 2 « mettre en place et animer une organisation touristique » qui préconise de capitaliser sur les compétences locales et les spécificités des territoires afin de construire des événements fédérant plusieurs communes.

Les associations soutenues par la C.P.A. dans le domaine de l'économie touristique doivent participer à l'animation touristique du territoire. Par ailleurs, elles doivent répondre aux critères définis dans la délibération n° 2012-A029 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, à savoir :

1. les associations subventionnées devront justifier du soutien de plusieurs communes du territoire de la CPA,
2. Les OTSI des communes concernées devront avoir été associés au préalable dans la mise en place des actions subventionnées, en particulier les Offices de Tourisme ayant des missions de développement touristique sur un bassin de vie tels que l'OMT d'Aix-en-Provence Pays d'Aix, l'OT de Pertuis et l'OT de Fuveau,
3. l'action subventionnée devra s'intégrer dans l'un des axes de développement du Schéma de Développement Touristique et valoriser au moins l'une des quatre filières d'excellence (agritourisme, culture et patrimoine, activités de pleine nature et tourisme de découvertes économiques),
4. L'action ne pourra être un événement déjà subventionné les années précédentes par d'autres directions de la CPA,
5. le financement ne dépassera pas 40 % du budget total de l'opération. A titre exceptionnel et selon l'intérêt de l'action, la commission pourra ponctuellement déroger à ce taux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « Union des commerçants et artisans tretsois » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « Union des commerçants et artisans tretsois » pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » qui se déroulera durant 3 jours en Août et dont le but est de mettre en valeur le centre ancien et le château médiéval, spécificité du village. De nombreuses animations sont prévues : des spectacles en costumes médiévaux, des animations en soirée ainsi que des repas

nocturnes. Certains commerces resteront ouverts en soirée pour contribuer à la dynamique de la fête.

En contrepartie, l'association « Union des commerçants et artisans tretssois » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 30 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix pour cette action est d'un montant maximal de 11.000 €, soit 36,66 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter, qu'outre la subvention sus indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération en date du 16 mai 2013, a décidé d'attribuer à l'association deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- **10.000 € pour la manifestation « Trets en fête – animation de Noël » subventionnée par la Mission Commerce et Artisanat**
- **100.000 € pour la manifestation « Les Nuits de Trets » subventionnée par le Service Culture**

En outre, le service Agriculture est sollicité à hauteur de 15 000€ pour le Salon de la Gastronomie qui se déroulera en septembre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction des Interventions Economiques, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18411/00066170301/43 ouvert auprès de la banque CIC par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)

- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération n° 2013-B.....
du Bureau Communautaire du 16 mai 2013

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Monsieur José GASET
Président de l'Association « Union des
commerçants et artisans tretsois »

OBJET : Tourisme - Attribution d'une subvention pour un projet d'animation "Les Médiévales" sur la commune de Trets

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 MAI 2013